Alcool
La taxation du vin vaudois

À propos de la lettre de lecteur de M. Luc Delacoste intitulée «La promotion des vins vaudois» («24 heures» du 11 août 2022).

Dans son courrier, M. Luc Delacoste regrette que le vigneron ne paie pas de taxes. Pour des raisons historiques et économiques, le vin et le cidre ne sont en effet pas grevés par l'impôt relevant de la loi sur les denrées alimentaires comme l'est la bière. Pour cette dernière, il s'agit d'une redevance fiscale alimentant la caisse générale de la Confédération. Retenons que ni le vin ni la bière ne sont soumis à la coûteuse dîme sur l'alcool prévue pour les spiritueux.

S'agissant du vin vaudois, une taxe obligatoire est prélevée par l'Office des vins vaudois auprès des vignerons et encaveurs pour financer la promotion et son fonctionnement sans aucune aide de l'État. Il est dès lors faux d'affirmer qu'elle n'est pas payée par ses contributeurs privés.

En 2020 et 2021 et en raison de la crise Covid-19, le Conseil d'État a soutenu la filière vitivinicole en accordant l'utilisation du Fonds des risques non assurables (art. 25 LVit) pour payer les 90% de la taxe. Ce Fonds est exclusivement alimenté par les vignerons et encaveurs eux-mêmes depuis la fin du XIXe siècle pour sortir de la crise liée au phylloxéra. Ce Fonds est géré par l'État de Vaud qui ne l'alimente aucunement. Il est donc faux d'affirmer que la promotion du vin vaudois est payée par l'impôt cantonal.

On ne parle pas d'une simple boisson, mais bien d'un ensemble du patrimoine paysager, touristique, culinaire, culturel et social que nous nous efforçons de cultiver. Par impossibilité de délocaliser cette production discontinue et non industrielle, difficile de faire plus local et durable.

François Montet, président de la Fédération vaudoise des vignerons